CONSEIL MUNICIPAL ALIGNAN-DU-VENT

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Alignan-du-vent se sont réunis à 18h30 à la salle du conseil municipal, place de la mairie à Alignan-du-vent, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Christophe Pastor, Gérard Perrin, Magali Larose, Frédéric Roye, Aurinda Fernandes, Christian Richard, Sébastien Berg, Dimitri Guizard, Fabien Maillé, Geoffrey Boulade, Mireille Portes, Dominique Pujol.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

Alain Barasz donne pouvoir à Magali Larose
Mireille Maillé donne pouvoir à Geoffrey Boulade

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS
Monique Moutou Bedos
Françoise Frances
Elsa Balsier
Cécile Castanier

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Christophe Pastor, maire
Gérard Perrin, premier adjoint
Magali Larose, deuxième adjointe
Frédéric Roye, troisième adjoint
Aurinda Fernandes, conseillère municipale déléguée
Christian Richard, conseiller municipal
Sébastien Berg, conseiller municipal
Dimitri Guizard, conseiller municipal
Fabien Maillé, conseiller municipal
Mireille Portes, conseillère municipale
Geoffrey Boulade, conseiller municipal
Dominique Pujol, conseiller municipal

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Gérard Perrin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du compte rendu du 20 octobre 2021

Le compte rendu du 20 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Urbanisme – Engagement de la procédure de modification N°2 du PLU d'Alignan-du-vent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure de modification du PLU et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service en relation avec le PLU. Le projet de PLU sera notifié à Monsieur le préfet de l'Hérault et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le préfet de l'Hérault.

2. Convention de contrôle des points d'eau incendie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention de contrôle des points d'eau avec le SMEVH et autorise Monsieur le Maire à la signer. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter les termes la convention d'accès au logiciel « hydralic » avec le SDIS et à la signer.

3. Renforcement de réseau rue des plaines

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de renforcement rue de la plaine pour un montant de 40058.00€. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

4. Fond de solidarité aux sinistrés de l'épisode de gel avril 2021.

Début avril de cette année, un épisode de gel exceptionnel a dévasté les vignobles et vergers de l'Occitanie.
Un fonds de soutien a été créé par le département de l'Hérault et la chambre d'Agriculture. Ce fonds est ouvert aux collectivités locales souhaitant l'abonder.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au fonds de soutien à hauteur de 50 centimes d'euro par habitant soit 872,50 €

5. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2021-2022

L'académie de Montpellier permet à toutes les écoles de bénéficier d'un environnement numérique de travail qui regroupe, dans un espace sécurisé divers services pédagogiques numériques, ressources numériques de qualité selon leur profil, et une assistance optimisée.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la présente convention.

6.Décision modificative n°2 Budget primitif budget principal – exercice 2021

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le maire rappelle le prochain conseil municipal est prévu fin décembre, la date précise sera communiquée dès que possible.
Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-huit heures cinquante-cinq.

Le maire
Christophe Pastor